

ARRÊTE N° 26/028
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Rue Goubelly-rue de Saint Just -rue Jean Pupier-rue de la Libération-rue de Bel Air
Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : qu'afin de sécuriser au mieux les travaux de réfection des réseaux, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de garantir la sécurité des automobilistes et des piétons, la circulation des véhicules rue de Saint Just entre les numéros 18 et 32 se fera uniquement dans le sens rue de Bel Air/ cours Jovin Bouchard.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, elle empruntera la rue Goubelly, la rue de la Libération, la rue Jean Pupier. et la rue de Bel Air au droit de son n°1 Les sens de circulation des rues Jean Pupier, Goubelly et Bel Air au droit du n°1 seront inversés pour l'occasion.

ARTICLE 3 : Afin de sécuriser l'intersection rue Goubelly et rue de la Libération, les véhicules circulant rue de la Libération en direction de Saint Etienne devront céder la priorité aux véhicules arrivant de la rue Goubelly.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement situé à l'intersection entre la rue de la Libération et de la rue Goubelly afin de sécuriser le carrefour.

ARTICLE 5 : Les riverains souhaitant se rendre place de l'Église et cours Jovin Bouchard devront emprunter la rue Jean Pupier et la rue de Bel Air dans les conditions exposées à l'article 2

ARTICLE 6 : Ces dispositions prendront effet du jeudi 5 mars au dimanche 12 avril 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDIS (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 5 mars 2026



Hervé Javelle
Adjoint au maire